



Département de Meurthe-et-Moselle
Commune de DOMBASLE-SUR-MEURTHE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET DE CIRCULATION
RUE GABRIEL PÉRI (RD400)

TEMP24- 0602

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu, la délibération D2020-025 du 24 juin 2020 portant élection des Adjointes,
Vu, l'arrêté A2020-088 du 24 juin 2020 portant délégation à un Adjoint,

Vu, la demande écrite du 24 mai 2024 émanant de l'entreprise SOLVAY FRANCE représentée par Monsieur CALAME Didier,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux de grutage pour le remplacement d'un équipement RHCD de 10 tonnes par la société SOLVAY FRANCE, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public, ainsi que la circulation sur la RD400, rue Gabriel Péri à Dombasle-sur-Meurthe, au niveau de l'usine SOLVAY.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de grutage pour le remplacement d'un équipement RHCD sur la RD400, au niveau de l'usine SOLVAY, la société SOLVAY FRANCE est autorisée au droit du chantier à :

- Installer une grue de 400T sur la chaussée, rue Gabriel Péri (RD400) à Dombasle-sur-Meurthe.
- Interdire la circulation à tous les véhicules.
- Mettre en place une circulation alternée par feux tricolores.

La durée des travaux (préparations comprises) s'effectuera du :

**dimanche 21 juillet 2024
au
Samedi 27 juillet 2024 inclus**

Durant cette période la circulation sera interdite au niveau du chantier du :

**dimanche 21 juillet de 21h30 jusqu'au lundi 22 juillet 2024 à 05h30
et du
vendredi 26 juillet de 21h30 jusqu'au samedi 27 juillet 2024 à 05h30**

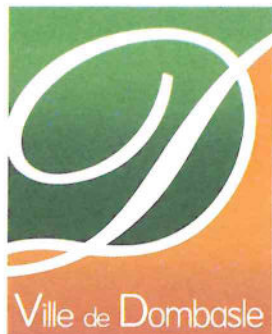
En dehors de ses horaires, une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire et la sécurité du chantier seront assurées par la société SOLVAY FRANCE:

- Signalisation réglementaire du chantier conformément à l'instruction interministérielle, livre I, 8^Ème partie, sur signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002.
- Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
- **La libre circulation des piétons devra être assurée, et une déviation devra être mise en place afin que ceux-ci puisse circuler en toute sécurité.**
- Le présent arrêté sera affiché sur le chantier.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SOLVAY FRANCE,
- le Conseil Département 54,
- Monsieur le Commandant de Police de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,



- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de la Ville de Saint-Nicolas de Port,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,
- La société KEOLIS,
- La société FLUO GRAND EST,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Dombasle-Sur-Meurthe, le **03 JUIL. 2024**

L'Adjoint délégué à l'urbanisme

Philippe BELLEVILLE